

COMMUNE DE PUILBOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence Monsieur Didier PROUST (Maire).

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Didier PROUST, Sabine GERVAIS, Denys SIMON, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Dominique COUDREAU, Émeline THIESSET, Patrice MARTIN, Alain DENAIS, Josiane GRELLEPOIS, Didier BRIAUD, Chantal DRAPEAU, Dominique RAMBAUD, Sylvie GOZARD, Martine DOLBEAU, Laurent MAURY, Grégory TOURNEUX, Sylvie GERARDEAU, Geoffroy MARCHAL, Ghizlan VAN BOXSOM, Lionel FRANCÔME, Claire COQUARD, Solen NÈVE et Émilie FRANCOIS

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Frédérique LETELLIER (procuration à Dominique BOUCARD), Alexandre FAVREL (procuration à Sylvie GOZARD), Romain BRETOMEAU (procuration à Patrice MARTIN), Olivier THOMAS (procuration à Claire COQUARD) et Mathis FORGEAU (procuration à Lionel FRANCÔME)

Secrétaire de séance : Monsieur Denys SIMON

Secrétaire auxiliaire : Monsieur Raphaël DOBEK

Date de convocation : 02 avril 2026

26-04-028 : CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal. Ces commissions ont un pouvoir de propositions mais la décision définitive appartient au seul Conseil municipal.

Les commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire être formées pour la durée du mandat ou temporaires pour traiter d'un dossier en particulier.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Elles sont convoquées par le Maire, qui est Président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai, sur demande de la majorité des membres qui les composent. Durant cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose la création de 10 commissions avec un nombre défini de membres :

AR Prefecture017-211702915-20260408-2026_04_028-DE
Reçu le 09/04/2026

N°	Intitulé de la commission	Nombre de conseillers
1	Communication et Vie Économique	10
2	Culture, Animation et Vie Associative	10
3	Environnement et Cadre de Vie	10
4	Éducation, Enfance et Jeunesse	12
5	Finances	14
6	Ressources Humaines	12
7	Urbanisme et Patrimoine Communal	14
8	Voirie, Déplacement et Accessibilité	14
9	Citoyenneté	11
10	Concessions	6

Vu l'article L.2121-22 du C.G.C.T ;
Après en avoir délibéré, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER** la création des commissions et le nombre de membres, définis ci-dessus ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION	DÉPORT
	29			

Fait à Puilboreau, le 9 avril 2026

Le secrétaire de séance,
Denys SIMON



Le Maire,
Didier PROUST



Acte rendu exécutoire après sa transmission

au Représentant de l'État le : 09/04/26

Et sa publication le : 09/04/26

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai, en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.